

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

Maître d'Ouvrage :
VALDEVY
51 rue de Stalingrad
94114 ARCUEIL CEDEX

Objet du marché :

**ACHEMINEMENT ET FOURNITURE
DE GAZ NATUREL**

MARCHE N° 2025-002

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(R.C.)**

Date et heure limites de réception des offres :
Le 6 mars 2025 à 12 heures



SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ALLOTISSEMENT DE LA CONSULTATION	3
1.3 - FORME ET DECOMPOSITION DU MARCHE	3
1.4 - DUREE DU MARCHE	3
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	4
2.1 - PROCEDURE DE LA CONSULTATION	4
2.2 - VARIANTE AUTORISEE	4
2.3 - PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE) OU OPTIONS.....	4
2.4 - VISITE DE SITE	4
2.5 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.6 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT	4
ARTICLE 3 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION ET MODALITES D'OBTENTION	4
3.1 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION AUX ENTREPRISES (DCE)	4
3.2 - MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
ARTICLE 4 - PRESENTATION ET CONTENU DES PLIS.....	5
4.1 - MODALITES DE REPOSE EN CAS GROUPEMENT MOMENTANE D'ENTREPRISES	6
4.2 - PRESENTATION DE LA CANDIDATURE.....	6
4.3 - PRESENTATION DE L'OFFRE	8
ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	9
ARTICLE 6 - ANALYSE DES CANDIDATURES ET CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES	10
6.1 - SELECTION DES CANDIDATURES	10
6.2 - CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES	11
6.3 - ATTRIBUTION DU MARCHE	11
ARTICLE 7 - VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE	12
ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	12

RECOMMANDATION :

L'identification du candidat sur le profil acheteur <https://marches.maximilien.fr> est nécessaire afin de permettre, le cas échéant, une communication électronique certaine, avec les candidats, relative aux modifications et/ou précisions apportées aux documents de la consultation.

ARTICLE 1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet l'attribution d'un marché **d'acheminement et la fourniture de gaz naturel pour les besoins propres du pouvoir adjudicateur**, incluant les prestations ci-dessous :

- la fourniture complète en gaz naturel des points de livraison concernés ;
- toutes prestations définies dans Cahier des Clauses Particulières et tous services associés à la fourniture de gaz naturel ;
- l'accès aux réseaux publics de transport et de distribution et leurs utilisations (dans le cadre d'un contrat unique) ;
- les prestations annexes aux missions du Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD) rassemblées dans le catalogue des prestations de ce GRD.

Les spécifications techniques des prestations attendues sont précisées dans le Cahier des Clauses Particulières (CCP) valant Acte d'Engagement.

1.2 - Allotissement de la consultation

La consultation n'est pas allotie.

1.3 - Forme et décomposition du marché

Il s'agit d'un marché unique.

1.4 - Durée du marché

Le marché débute à compter du 1^{er} avril 2025 ou à défaut à compter de sa notification **jusqu'au 30 juin 2026 inclus**.

Le décalage entre la date de notification du marché et celle de début des prestations tient notamment compte des délais inhérents à la procédure de mise en service.

Les prestations d'acheminement et de fourniture de gaz naturel s'exécuteront sur la période suivante :

Début d'exécution des prestations	Fin d'exécution des prestations
Le 1 ^{er} avril 2025 inclus.	Le 30 juin 2026 inclus.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Procédure de la consultation

Le présent marché est passé selon un **appel d'offres ouvert** en application des articles L. 2124-1, L. 2124-2, R.2124-2 et R. 2162-1 à 5 du code de la commande publique.

2.2 - Variante autorisée

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.3 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) ou options

Sans objet.

2.4 - Visite de site

Sans objet.

2.5 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à quatre (4) heures à compter de la date limite de réception des offres.

2.6 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les modalités de règlement sont précisées à l'article 2.16 du CCP valant acte d'engagement. Le marché est financé sur fonds propres.

ARTICLE 3 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION ET MODALITES D'OBTENTION

3.1 – Contenu du dossier de consultation aux entreprises (DCE)

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- le présent règlement de consultation (RC) ;
- le Cahier des Clauses Particulières (CCP) valant acte d'engagement (AE) et son annexe (liste des points de livraison et des données administratives et techniques associées) ;
- le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) valant Détail Quantitatif Estimatif (DQE) associé.

3.2 - Modalités d'obtention du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est entièrement dématérialisé et téléchargeable sur le profil **acheteur, soit le portail des marchés publics franciliens « Maximilien » accessible directement sur le** lien suivant :

<https://marches.maximilien.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Le maître d'ouvrage informe les candidats que le DCE ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.

L'accès à ce site est libre et gratuit. Une aide sur les modalités des procédures électroniques est proposée sur le site.

Afin de télécharger le dossier de consultation, les soumissionnaires devront au préalable s'inscrire sur la plateforme afin d'obtenir un identifiant et un mot de passe.

L'identification de l'opérateur économique lors du retrait du DCE est indispensable pour être informé des modifications et/ou correspondances relatives à la présente consultation (erratum et réponses aux questions posées par les entreprises) ainsi que les éventuels avis rectificatifs ou déclaration sans suite.

Les informations requises pour la procédure d'inscription sont notamment l'indication du nom de l'entreprise, du nom d'un interlocuteur et d'une adresse électronique (mail) permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Une fois l'identifiant et le mot de passe obtenus, les soumissionnaires devront s'authentifier sur le site.

Les documents composant le dossier de consultation sont mis en ligne dans des formats couramment lisibles.

La durée de téléchargement du dossier de consultation est fonction du débit de l'accès internet du soumissionnaire et de la taille des documents à télécharger.

ATTENTION :

Les candidats ayant retiré le dossier de consultation de manière anonyme ne pourront pas être destinataires des modifications de dossier. Il leur appartiendra par eux-mêmes de vérifier sur le profil acheteur de VALDEVY, si le dossier a fait l'objet de modification

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4 - PRESENTATION ET CONTENU DES PLIS

Le dossier sera constitué d'un pli unique devant contenir les pièces relatives à la candidature et à l'offre.

Les documents remis par les candidats sont obligatoirement rédigés en langue française.

L'offre pourra être analysée avant la candidature.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité, discrétionnaire, de demander à tous les candidats dont la candidature serait incomplète, de produire toutes les pièces et/ou informations manquantes exigées par le présent règlement.

4.1 - Modalités de réponse en cas groupement momentané d'entreprises

Le candidat peut présenter une candidature unique, sous forme de groupement d'entreprises. Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le maître d'ouvrage. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

4.1.1 – Candidater en cotraitance

Lorsque la candidature est réalisée en cotraitance, il est rappelé aux soumissionnaires qu'il convient pour eux d'anticiper largement le temps de remplissage du formulaire DUME par les co-traitants.

Les candidats peuvent se présenter sous forme de groupement solidaire ou conjoint. Toutefois, les candidats se présentant sous la forme d'un groupement solidaire, sont informés, que le marché sera attribué à un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Les candidats ne peuvent pas présenter à la fois une offre à titre individuel et une offre à titre de groupement d'entreprises.

Dès le stade de la candidature, chaque membre du groupement doit produire l'intégralité des documents exigés, à l'exception de la lettre de candidature (DC1) remplie par le seul mandataire.

Tout dossier incomplet pourra entraîner le rejet de la candidature du groupement formé.

Le mandataire du groupement doit être clairement identifié dans l'acte d'engagement (AE) ainsi que dans la lettre de candidature (DC1).

Il est précisé que la composition du groupement ne doit pas être modifiée entre la phase de candidature et la remise de l'offre, sous peine de voir son offre rejetée.

4.2 - Présentation de la candidature

4.2.1. Documents généraux

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire dans un dossier « Candidature » les pièces suivantes :

- 1) **Une lettre de candidature (DC1 ou équivalent)** comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement en cas de réponse en groupement.

La lettre de candidature n'a pas à être signée par le représentant du candidat, et le cas échéant par chacun des membres du groupement. Cependant, dans le cas d'un groupement, le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation. Le seul dépôt de la candidature et de l'offre vaut engagement du candidat à signer ultérieurement l'accord-cadre qui lui serait attribué dans le délai de validité des offres. Tout défaut de signature, retard ou réticence expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

2) Les pièces définies ci-dessous permettant la vérification de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, de leurs capacités économique et financière, de leurs capacités techniques et professionnelles :

- Les **chiffres d'affaires globaux** et les chiffres d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices ;
- L'identification des **moyens humains** pour chacune des 3 dernières années (l'effectif, l'importance du personnel d'encadrement, compétences et expériences du personnel chargé de l'exécution du marché) ;
- **L'autorisation de fourniture de gaz naturel prévue aux articles L. 443-1 et suivants du Code de l'énergie.**
- **Les références de prestations équivalentes** au cours des 3 dernières années (en indiquant l'objet, le montant, la date, les bénéficiaires des prestations et leurs coordonnées). Les candidats ayant moins de 3 ans d'existence indiqueront leurs références depuis la date de leur création ;
- Tout document (KBis, délégation de pouvoirs, etc.) permettant de s'assurer que **le signataire des différentes pièces est habilité à engager le candidat** ;
- Si le candidat est en redressement judiciaire, le candidat devra fournir une **copie du jugement** l'autorisant à poursuivre son activité ;
- Une **attestation d'assurance professionnelle** de responsabilité civile en cours de validité.

Le candidat pourra prouver sa capacité financière et professionnelle par tout autre document considéré comme équivalent par le maître d'ouvrage s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière et professionnelle.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit, il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées aux 2) et 3) ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché. En ce cas, il pourra produire une attestation du sous-traitant actant de son engagement à intervenir en cas d'attribution du marché.

□ Pour la présentation des éléments de leur candidature :

- Les candidats pourront faire usage des formulaires DC1 et DC2 (version 2019) qu'ils pourront se procurer sur le site du ministère de l'économie.
- Le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un **DUME** (Document Unique de Marché Européen) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne, qui remplace les déclarations sur l'honneur (DC1, DC2 ...) et les renseignements demandés dans le cadre de la candidature.
Le DUME doit être rédigé en français.

Dans ce cas, chaque opérateur économique concerné, y compris les éventuels co-traitants et sous-traitants, complète en français le fichier DUME joint aux documents de la consultation.

Le maître d'ouvrage autorise les candidats à se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci, conformément aux dispositions de l'article R.2143-4 du code de la commande publique. La vérification des capacités du candidat pourra être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché.

Les candidats auront la possibilité de ne pas remettre un ou plusieurs des documents ou renseignements demandés dans le cadre de la présente consultation s'ils ont déjà été remis dans le cadre d'une précédente consultation ou si le maître d'ouvrage peut les obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique et si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent préciser à cet effet, dans leur dossier de candidature,
 - o la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais,
 - o , l'identification de la consultation lors de laquelle les pièces ont été remises.
 - o ou les modalités de consultation du système électronique ou de l'espace de stockage numérique
- Les documents doivent être toujours valables et leur accès doit être gratuit

A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.

4.3 - Présentation de l'offre

Le candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièce 1. Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) valant Acte d'Engagement dûment complétés et signés (articles 1.3, 1.4 et 1.5).
En cas de candidature groupée, un document unique est rempli pour le groupement d'entreprises.

Pièce 2. **De l'offre du candidat incluant :**

1 - Le descriptif technique qui expose la manière dont il exécute l'ensemble des prestations conformément aux dispositions du contrat.

2 - Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) valant DQE complété selon les éléments suivants :

- o **Pour chaque année de livraison concernée, les prix unitaires de fourniture proportionnels à la consommation :**

Les prix unitaires de fourniture P_F proportionnels aux quantités consommées, exprimé en €/MWh HTT.

- o **Pour chaque année de livraison concernée, les prix associés aux obligations d'économies d'énergie (CEE) :**

- les prix unitaires associés aux CEE dits « classique » **Prix_{CEE C}** (hors coefficient multiplicateur d'obligation et tels que définis à l'article R.221-4 du Code de l'énergie), proportionnels aux quantités consommées, exprimé en €/MWh cumac HTT ;
- les prix unitaires associés au CEE au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique **Prix_{CEE P}** (hors coefficients multiplicateurs d'obligation et tels que définis à l'article R.221-4-1 du Code de l'énergie), proportionnels aux quantités consommées, exprimé en €/MWh cumac HTT.

À noter que la remise d'une offre par le candidat implique *ipso facto* qu'il adhère au contenu de l'ensemble des documents contractuels listés au CCP valant acte d'engagement, y compris si son acte d'engagement n'est pas signé ou est incomplet au stade du dépôt de l'offre. L'absence des pièces 1 et 2 conduira à l'irrégularité de l'offre.

Attention :

Il est demandé aux candidats de fournir le(s) document(s) financier(s) dans leur format source (Word/Excel).

Il est interdit aux candidats de modifier la trame initiale des documents pour lesquels leurs propositions sont attendues. En cas de modification et quelle qu'en soit l'origine ou la cause, l'offre du candidat pourrait être déclarée irrégulière et serait de ce fait rejetée.

Seule la version originale des documents détenue par l'Office fait foi. En cas de divergence entre la version modifiable (Word/Excel) et la version sous format PDF, cette dernière fera foi.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les documents relatifs à la candidature et les documents relatifs à l'offre doivent être **transmis obligatoirement par voie électronique** sur le profil acheteur du maître d'ouvrage.

Cela signifie que tous les échanges entre VALDEVY et les candidats pendant la procédure de passation de ses marchés (dépôt des candidatures et des offres, les questions/réponses, les échanges relatifs à la négociation, les demandes d'informations et de compléments, les notifications des décisions de rejet, d'attribution, etc.) se feront via notre plate-forme de dématérialisation.

Les offres remises sous format papier seront déclarées irrégulières et ne seront pas analysées.

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de la candidature et de l'offre correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Conformément à l'article R.2151-6 du Code de la Commande Publique, si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre parvenue sur la plateforme de dématérialisation dans le délai fixé pour la remise des offres.

Cette dernière offre devra comprendre l'ensemble des pièces exigées au titre de l'offre et de la candidature.

Les modalités de réponse et de transmission par voie électronique ainsi que les informations liées aux outils de signature et à la copie de sauvegarde sont détaillées en annexe du présent document.

L'offre elle-même n'est pas obligatoirement signée. Seule l'offre de l'attributaire est signée au terme de la procédure de passation.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché pourra être amené à fournir, avant la signature du marché, une version papier et signée en original des documents concernant son offre.

ARTICLE 6 - ANALYSE DES CANDIDATURES ET CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Il sera procédé à une analyse de la conformité des candidatures et des offres au regard du présent règlement de la consultation.

6.1 – Sélection des candidatures

Une entreprise qui aurait fait l'objet d'une résiliation de son engagement pour manquement à ses obligations contractuelles au cours des 3 dernières années avec l'un des offices composante de VALDEVY, soit Opaly, OPH Villejuif, OPH Vitry-sur-Seine, OPH Kremlin Bicêtre ou OPH Cachan ou dont la qualité des prestations est reconnue comme insatisfaisante (justifiée par écrit) doit justifier par un courrier annexé à sa candidature des mesures correctrices mises en place pour supprimer les problématiques rencontrées ; à défaut, la candidature pourra être écartée.

La sélection des candidatures sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R.2144-1 à R.2144-7 du Code de la Commande Publique.

Lors de l'analyse de la candidature, seront éliminées :

- Les candidats en redressement judiciaire en cours de période d'observations ou dont le plan de redressement (plan de continuation) est inférieur à la durée d'exécution du marché ;
- Les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des pièces administratives demandées ;
- Les candidats dont les capacités professionnelles et techniques ou financières seront jugées insuffisantes ;
- Les candidats ayant fait l'objet d'une interdiction obligatoire ou facultative de soumissionner.

Au vu des pièces et renseignements demandés, VALDEVY éliminera les candidatures dont les capacités professionnelles, techniques et financières seront estimées insuffisantes ou sans rapport avec le besoin exprimé.

6.2 - Critères de jugement des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera attribuée au regard des critères relatifs à la valeur technique et la valeur économique.

Une note globale **NG** est attribuée à chaque candidat selon les modalités suivantes :

$NG = \frac{(25 \times NT) + (75 \times NP)}{100}$	
<i>Où :</i>	
NG	désigne la note (notée sur 100 points).
NT	désigne la note technique de l'offre (notée sur 100 points) déterminée sur la base de l'offre (mémoire méthodologique) du candidat apprécié selon les critères de jugement suivants :
1. Gestion de la bascule et de la mise en œuvre du marché	10 points
2. Gestion des données de consommation et de facturation Suivi des consommations, accès aux données, espace client.	25 points
3. Qualité des services de facturation Organisation des moyens, contenu des factures, suivi de la facturation, gestion des anomalies et litiges	25 points
4. Performance et qualité de la relation clientèle – Moyens humains Interlocuteurs, accompagnement, gestion des demandes, réunions.	25 points
5. Qualité du service d'optimisation des coûts liés au tarif d'utilisation des réseaux de distribution Méthodologie, échéancier, modalités d'échange avec les membres et pédagogie	15 points
NP	Désigne la note de prix de l'accord-cadre

6.3 Attribution du marché

Le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés ci-dessus. Toutefois, en cas d'égalité du nombre de points, un point bonus sera attribué au candidat le moins disant.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations indiqués à l'article suivant.

L'offre économiquement la plus avantageuse pourra le cas échéant faire l'objet d'une mise au point qui sera annexé à l'acte d'engagement.

VALDEVY se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation si aucune des propositions obtenues ne lui paraît acceptable ou pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 7 - VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE

Le candidat retenu devra produire, dans le délai fixé dans le courrier d'attribution provisoire, sous peine de voir son offre rejetée, les pièces visées aux articles R.2143-6 et suivants du code de la commande publique à savoir notamment :

- Une déclaration sur l'honneur de ne pas être dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L.2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L.2141-4 du code de la commande publique ;
- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents
- Les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail
- Le jugement de redressement judiciaire le cas échéant.
- L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

Selon les pièces déjà transmises par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché et toujours en cours de validité, l'acheteur ne sollicitera le candidat que pour les pièces manquantes. Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants.

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu qu'après transmission de ces documents. À défaut, le marché ne lui sera pas attribué et VALDEVY pourra faire appel au candidat le mieux classé après lui.

ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats sont avisés que l'unique moyen de communication susceptible d'être utilisé par VALDEVY dans le cadre de cette consultation est l'e-mail (via la plate-forme Maximilien).

A ce titre, les candidats sont invités à vérifier la validité de l'ensemble des coordonnées indiquées dans leur offre. Ils sont responsables du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (redirection automatique, utilisation d'anti-spam...) et doivent s'assurer que les messages envoyés par le portail Maximilien, notamment par l'adresse «nepasrepondre@maximilien.fr», ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

De manière générale, il incombe aux candidats une obligation de vigilance consistant en particulier à prendre connaissance de l'ensemble des messages qui leur seraient envoyés, quels que soient les moyens de communication utilisés, et de veiller à répondre dans les formes et délais impartis.

Pour toutes questions ou tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront adresser une demande via le profil acheteur : <https://marches.maximilien.fr>

Les questions devront être posées dans un délai raisonnable avant la date limite de remise des offres pour permettre à l'acheteur de répondre.

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Melun

43 rue du Général de Gaulle - Case postale 8630

F-77008 Melun Cedex

Tél. (+33) 1 60 56 66 30. Fax (+33) 1 60 56 66 10

E-mail : greffe.ta-melun@juradm.fr